Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212901250-20260321-21032026_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LE ROUX, Maire.

MAIRIE
29390
LEUHAN

Sont présents : LE ROUX Michel, QUEMERE Martine, JAFFRÉ Marc, TROALEN Michèle, MARCHAND Anthony, PACAUD Valérie, QUEIGNEC Patrick, MAGUER Myriam, JACQ Ronan, LE FAOU Laura, RENOT Erwan, BERTHOU Julie, COIGNARD Thomas, RIVOAL Noa.

DURANT Morgane donne pouvoir à PACAUD Valérie.

Monsieur Noa RIVOAL a été nommé secrétaire.

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

➲ **Le Maire informe l'assemblée :**

Convocation :
le 21 mars 2026

Nombre de conseillers :

en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

Que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.
Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de LEUHAN appartient à la strate de 500 à 999 Habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2020 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 4, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212901250-20260321-21032026_06-DE

➲ **Le Maire propose à l'assemblée :**

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 44.3 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),
- et du produit de 11.77 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints,

soit **3756.20 €.**

➲ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire (44.30% de l'indice brut 1027) et du produit de 11.77% de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

A compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 40.30 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
1er adjoint : 10.70% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
2ème adjoint : 10.70 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
3ème adjoint : 10.70 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
4ème adjoint : 10.70 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
Conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Michel LE ROUX

MAIRIE DE LEUHAN
29 (Finistère)

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212901250-20260321-21032026_06-DE

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 21 mars 2026

annexé à la délibération

FONCTION	NOM, PRENOM (facultatif)	MONTANT MENSUEL BRUT au	POURCENTAGE IB 1027 IM 830
Maire	LE ROUX Michel	1656.54 €	40.30
1er adjoint	QUÉMÉRÉ Martine	439.83 €	10.70
2ème adjoint	JAFFRÉ Marc	439.83 €	10.70
3ème adjoint	TROALEN Michèle	439.83 €	10.70
4ème adjoint	MARCHAND Anthony	439.83 €	10.70
Conseiller délégué	QUEIGNEC Patrick	246.63	6
	Total mensuel	3662.49 €	

Réindiquer que ces montants évoluent au regard de l'indice terminal et de la valeur du point